

copie d'une lettre escripte à M^r. de Lubiers par
Les prisonniers qui sont à Avignon p^r l'affaire de
Pady

Des prisons du Palais d'Avignon ce 2. de fevrier 1668.

Monsieur

Nous pauvres prisonniers vous faisons ce mot avec grand regret de vous
donner la peine de faire en sorte que nous ayons quelque chose de quoy
vivre. C'est un proverbe qui se dit qui veut de bonne eau faut aller en
une bonne fontaine, nous ne savons à qui mieux nous adresser qu'à vostre
bonneur, car M^r. depuis six mois que nous sommes captifs si nous avions
quelque peu nous aurons eu le temps de le despendre. Il est bien vray que les
mess^{rs}. du consistoire nous ont assiste de quelques livres entortoy, mais ce
n'est pas avec despanse extraordinaire que nous avons fait comme on se pourroit
faire accuser car M^r. si nous voulons un sol de pain nous le faut presque
payer au double, car gueres s'en est fallu que la charite ne nous soit estrie
sous pretexte que La Principaute nous envoyoit d'argent suffisamment
pour vivre comme beaucoup de monde que disent de gens de condition que
pour avoir pris en party d'un Prince comme celui la, on nous devoit
servir de par tout, au moins de nous secourir de quoy vivre, car ce
n'est pas que nous soyons fachez d'avoir fait ce que nous avons fait
pour le service de son Altesse à qui Dieu donne une bonne et
heureuse vie, et à tout son bon conseil. Monsieur nous prions Dieu
pour vostre heureuse prosperite à jamais

vos tres humbles
Jean Amiet, Pierre Bernard, L'apostrophe
Pierre Dubert, L'chape

estente la
l'autre chose
vendeur de haut
le chateau
par un garde
vintement de
aut la maison
lye invent
noytr. Le
omme on avoit
Bedarrides,
le mit d'abord
pour simplifier
c'estre pit en
ne nostre compagne
attendre la
eue d'icy à
Beaufain, qu'il
n'il cessat
arrestation

En eut escript et receu response, et depuis led^t. 1^r. Denis est revenu, mais il
n'a point encore parle avec led^t. 1^r. de Bedarrides, auquel il ne put dire
autre chose si ce n'est qu'il ne fait rien que par ordre de M^r. Les Interressez en
la ferme, auxquels il fera sçavoir le desir dud^t. 1^r. de Bedarrides, et apres
agira suivant leurs nouveaux ordres. J'ay veu vous devoir faire sçavoir
au long tout ce que dessus, afin que vous puissiez faire de nouvelles plaintes à
Monsieur Le Tellier de ce que la conduite de ceux qui sont icy pour le Roy
est contraire aux promesses et aux assurances qu'il avoit données depuis peu aux
Bien qu'à la lettre qu'il vous avoit avouée par cy devant qui devoit à M^r.
de haut de le mester des finances de S. A. Voylà Monsieur si nous en somme
Dieu veuille que nous puissions estre mieux bien tost, cependant les fermiers ne
doivent point pour tout cela l'empescher de faire leurs executions et diligences contre
tous les autres sous fermiers et debiteurs, et Je l'ay ainsi fait remettre à leurs agens
ils n'ont pourtant encores fait, mais Je crois qu'ils le feront,

Je suis obligé aussy de vous dire que les pauvres prisonniers pour l'affaire de Pady qui
sont à Avignon sont à la faim, comme vous verrez par la copie cy jointe de la
lettre qu'ils m'ont escript. Je l'ay fait sçavoir à M^r. de Lubiers afin qu'il y pourroit
Je vous supplie de vostre part de vouloir donner ordre qu'ils soient assiste dans leur misere
Il est de l'honneur de S. A. et des fermiers que de pauvres miserables qui n'ont pas le
sol ne souffrent pas pour avoir obey aux ordres qu'on leur a donnez, La commodite
que l'ay et que nous sommes obligez en conscience d'avoir pour luy, me fait, vous faire
cette Instance, n'estoit que nous avons apprehendié M^r. L'aurin et moy de faire quelque
prochaine à S. A. touchant les dommages et Interests que les fermiers pretendent
nouvelle en cete affaire, nous nous serions dispensez de faire quelque mandet
sur les fermiers en leur faveur de ces pauvres gens pour quelques etes. Nous n'avons
pas eu en ce pays depuis cent ans un hyver si rude ny si long, Dieu nous pourroit
Juger quelles sont les souffrances de ces miserables, Lesquels seroyent desirés
M^r. si le consistoire ne leur avoit fait distribuer quelques etes

toutes affaires, en que le lendemain que led. ^{seigneur} corroyeur fut présente le
susd. requête, dans laquelle vous verrez qu'il demande entre autres choses
que les arrestations faites en vertu d'ordonnance de m^r le commandeur de Gant
sont levées, Les s^r de Bedarrides qui commande dans le château
en absence de m^r de Gant, envoya querir par un garde
led. s^r Denis Procureur des fermiers, lequel fit semblant d'inviter de
vouloir monter au château avec led. garde, mais étant devant la maison
de monsieur de Beauvain son beaufrère, il feignit d'avoir quelque argent
à lui bailler, et s'y ferra dedans, où étant il lui fit connaître ses
crainctes dans lesquelles il estoit qu'on ne se retint au château comme on avoit
fait autrefois, et se pria de vouloir savoir d'ud. s^r de Bedarrides,
qu'est ce qu'il ^{veult} exiger de lui, ce que m^r de Beauvain se mit d'abord
en estat de faire, et dans le temps qu'il fut au château pour s'expliquer
avec led. s^r de Bedarrides, led. s^r Denis craignant de n'estre pas en
seureté dans la ville, quoy qu'il y eut quatre pans de neige dans nostre compagnie
et qu'il n'y eut encore aucun chemin frayé, s'en alla sans attendre la
response d'ud. s^r de Beauvain à travers champs à demye lieue d'icy en
pied, cependant m^r de Bedarrides fit connaître a'ud. s^r de Beauvain qu'il
ne veult point arrester led. Denis, mais bien exiger de lui qu'il cessat
les poursuites contre ceux entre les mains desquels il y a eu des arrestations
faites d'autorité de m^r le commandeur de Gant, Jusques a ce qu'il lui
en eut écrit et receu response, et depuis led. s^r Denis est revenu, mais il
n'a point encore parlé avec led. s^r de Bedarrides, auquel il ne put dire
autre chose si ce n'est qu'il ne fait rien que par ordre de m^r les Interessez en
la ferme, auxquels il fera sçavoir le desir d'ud. s^r de Bedarrides, et après
agira suivant leurs nouveaux ordres, J'ay veu vous devoir faire sçavoir
au long tout ce que dessus, afin que vous puissiez faire de nouvelles plaintes à
Monsieur le Cellier de ce que la conduite de ceux qui sont icy pour le Roy
est contraire aux promesses et aux assurances qu'il avoit données depuis peu au
Bien qu'à la lettre qu'il vous avoit accordée par cy devant qui dependoit à m^r
de Gant de le mester des finances de S. A. Voilà Monsieur où nous en sommes
Dieu veuille que nous puissions estre mieux bientôt, cependant les fermiers ne
doivent point pour tout cela l'empescher de faire leurs exécutions et diligences contre
tous les autres sous fermiers et debiteurs, et je l'ay ainsi fait connaître à leurs agens,
ils n'ont pourtant ^{pas} encore fait, mais je crois qu'ils le feront,
Je suis obligé aussi de vous dire que les pauvres prisonniers pour l'affaire du Page qui
sont à Aiguillon sont à la faim, comme vous verrez par la copie y jointe de la
lettre qu'il m'ont écrit, Je l'ay fait sçavoir à m^r de Lamoignon afin qu'il y pourvoye
Je vous supplie de votre part de vouloir donner ordre qu'ils soient assistez dans leur misere
Il est de l'honneur de S. A. et des fermiers que les pauvres miserables qui sont par là
sont ne souffrent pas pour avoir obey aux ordres qu'on leur a donné, La commiseration
que V. M. et que nous sommes obligez en conscience d'avoir pour eux, me fait vous faire
cette instance, n'estoit que nous avons apprehendé m^r Lauzin et moy de faire quelque
provision à S. A. touchant les dommages et Interests que les fermiers pretendent
en cette affaire, nous nous serions dispensez de faire quelque mandet
sur les fermiers en leur faveur de ces pauvres gens pour quelques semaines, nous n'avons
pas eu en ce pays depuis cent ans un hyver si rude ny si long, Dieu nous pourve
Juger quelles sont les souffrances de ces miserables, lesquels seroyent des
m^r si le consistoire ne leur avoit fait distribuer quelques escus

[The page contains dense, handwritten text in a cursive script, which is mirrored on the reverse side of the leaf. The text is extremely faint and difficult to decipher due to the age and bleed-through of the paper.]

copie d'une lettre ouverte à Mr de Rubens par
les prisonniers qui sont à Anvers par la suite de
Prady

Les prisonniers du Palais d'Anvers le 2. de Janvier 1678.

Monsieur

Nous pauvres prisonniers vous faisons ce mot avec grand regret de vous
donner la peine de faire en sorte que nous ayons quelques choses de quoy
vivre, c'est un pouvoir qui se doit qui veut de bonne eau faut aller en
une bonne fontaine, nous ne savons à qui mieux nous adresser qu'à vostre
seigneurie, car Mr de Lappin sin mois que nous sommes captifs si nous aurions
quelque peu nous avons en ce temps de de despendre. Il est bien vray que les
messis de la comitine nous ont assisté de quelques livres d'argent, mais ce
n'est pas avec des papiers extraordinaires que nous avons fait comme on le pourroit
faire accorder car Mr de nous voulons en sol de pain nous le faut presque
presque au double, car si nous s'en est fallu que la charité ne nous soit offerte
sans protestation de la Principauté: nous en voyoit clairer luytamment
quand vivre comme beaucoup de monde que d'ailleurs de ce de condition que
nous avoir pris en party d'un Prince comme d'uy la, on nous devoit
tenir de par tout au moins de nous secourir de quoy vivre, car ce
n'est pas que nous ayons des choses de vivre fait ce que nous avons fait
pour le service de son Altesse à qui Dieu donne une bonne et
heureuse vie et à Monsieur son conseil. Monsieur nous prisonniers d'ice
pour vostre honneur protestation à jamais

Jean Arnist,
Pierre Dubert
Vostre humble R.
Pierre Bernard, & apparemment
12

Copye d'une lettre ouverte à Mr de Rubens par les prisonniers qui sont à Anvers par la suite de Prady